

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS134

présenté par

Mme Carrey-Conte, M. Germain, M. Sebaoun, M. Robiliard et Mme Romagnan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 15 juillet 2014, sur la possibilité pour les étudiants post-bac de valider des trimestres au titre des études.

EXPOSÉ SOMMAIRE

de qualification est souhaitable et bénéfique pour les jeunes, mais aussi pour l'ensemble du pays, tant sur le plan économique (investissement en « capital humain » favorable à la compétitivité), que d'un point de vue social ou culturel.

Mais l'addition de l'accroissement de la durée des études, des difficultés d'insertion sur le marché du travail, et de l'allongement de la durée de cotisation proposé par la présente réforme inquiète aujourd'hui légitimement la jeunesse : comment dans ce contexte ne pas avoir comme seul horizon l'alternative entre un départ à la retraite à 70 ans avec tous ses trimestres, ou un départ à 67 ans avec un nombre insuffisant et donc une moindre pension ?

Le projet de loi reconnaît la nécessité de ne pas décourager la poursuite d'études, en proposant un dispositif facilitateur d'aide au rachat de trimestres d'études. Mais ce dispositif ne nous semble pas satisfaisant, puisqu'il est peu adapté à la situation des jeunes dont les revenus, souvent faibles et précaires, ne leur permettent pas de disposer de la somme suffisante pour effectuer un tel rachat. Il est très probable que ce recours au rachat, même facilité par rapport à la législation actuelle, soit peu utilisé.

Pour faciliter pour les jeunes étudiants post-bac l'acquisition de trimestres en vue d'une carrière complète, le présent amendement demande donc au Gouvernement de remettre un rapport qui étudie la possibilité d'ouvrir aux étudiants des droits à la retraite au titre de leurs études.